



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien de la Foye sur les communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillé (79)

n°MRAe 2022APNA25

dossier P-2022-12078

Localisation du projet : Communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillé (79)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société Parc éolien de la Foye
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Deux-Sèvres
En date du : 10 janvier 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale (ICPE)
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 2 mars 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

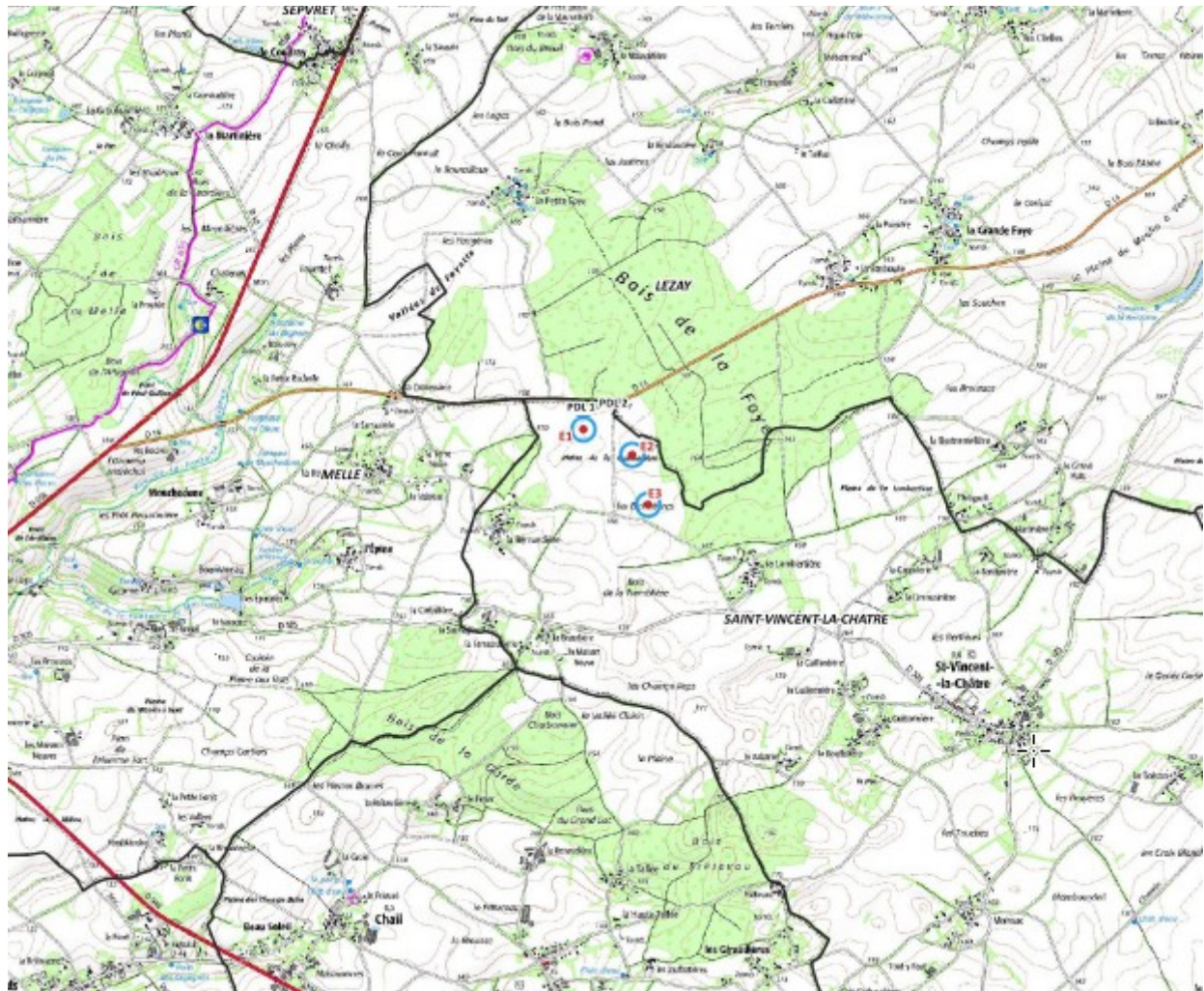
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet porte sur l'implantation d'un parc éolien au sud-est du département des Deux-Sèvres (79) en Nouvelle-Aquitaine. Sa zone d'implantation potentielle est de 169 ha, répartie en 120 ha sur Saint-Vincent-la-Châtre et 49 ha sur Fontivillié, à environ 5,5 km à l'est de Melle, et à environ 30 km de Niort.

Le projet de parc éolien est constitué de trois éoliennes d'une hauteur en bout de pôle de 180 mètres, un rotor maximum de 150 mètres et un bas de pale à 30 mètres du sol. La puissance totale de l'installation prévue est de 16,8 Mw. La production annuelle du parc est estimée à 41 915 MWh, soit l'équivalent selon le dossier de la consommation électrique de 19 620 personnes par an, permettant l'évitement de l'émission de 2180 tonnes de CO₂.

Au moment de la rédaction de l'étude d'impact, il est noté que le modèle d'éolienne n'est pas encore défini.



Localisation du parc éolien (extrait du résumé non technique page 9)

Le projet comprend :

- deux postes de livraison, situés respectivement à 236 m et 247 m de l'éolienne E1,
- la création et le renforcement de chemins d'accès (5098 ml de pistes à créer et 9544 ml de pistes à renforcer),
- la création de plate-formes permanentes (surface de 1750 m² pour chaque éolienne),
- la mise en place de réseaux enfouis pour relier les éoliennes entre elles et aux postes de livraison.

Le raccordement des postes de livraison est formulé sous forme d'hypothèses dans le dossier présenté. Il serait prévu soit au poste source de Melle à environ 6,8 km, soit au poste source de Brioux sur Boutonne à environ 15,3 km. Les tracés envisagés des raccordements à ces postes figurent page 84 de l'étude d'impact.

En termes d'urbanisme, le projet se situe hors des parties actuellement urbanisées des communes de Fontivillié et de Saint-Vincent-de-la-Châtre, toutes deux soumises au règlement national d'urbanisme. Le PLUi de la communauté de communes du Mélois en Poitou est en cours d'élaboration.

Procédures relatives au projet

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement¹(ICPE) et au titre de la Loi sur l'eau. Il est soumis à une procédure d'autorisation environnementale². Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement³.

Le dossier, déposé initialement en juillet 2020, a été complété en septembre 2021 dans le cadre de la phase d'examen préalable à l'enquête publique.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet, identifiés compte tenu de sa nature et du contexte du secteur d'implantation :

- la biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères⁴,
- le niveau sonore et le paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Le dossier transmis à la MRAe intègre dans l'ensemble les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que le raccordement fait partie intégrante du projet. Ses impacts doivent à ce titre être compris dans la démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts, dite démarche ERC. Si le fait de suivre les voies existantes conduit en principe à limiter les impacts liés au raccordement, des précisions restent cependant attendues sur le sujet.

Quatre aires d'étude ont été définies (page 183 de l'étude d'impact) selon les thématiques abordées :

- la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP), correspondant à l'emprise potentielle du projet et ses aménagements annexes (chemins d'accès, locaux techniques...)
- l'aire d'étude immédiate (AEI) correspondant à la ZIP et les zones tampons pour l'analyse du milieu naturel et à un rayon de 2 km autour de la ZIP pour l'analyse du paysage prenant en compte les principaux bourgs et hameaux à proximité,
- l'aire d'étude rapprochée (AER) dans un rayon de 10 km correspondant principalement à la zone des enjeux écologiques de la faune volante et à la composition paysagère du futur parc éolien,
- l'aire d'étude éloignée (AEE) englobant la recherche de tous les impacts potentiels.

Milieu physique

Le projet s'implante sur un terrain relativement plat à une altitude moyenne de 178 mètres environ entre Fontivillé et Saint-Vincent-la Châtre.

En termes de géologie, la zone d'implantation du projet est majoritairement composée de calcaires ne présentant pas de contraintes particulières.

En termes de réseau hydrographique, l'aire d'étude immédiate n'est traversée par aucun cours d'eau.

Le projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée (PPE) des captages d'eau potable de la Corbelière.

S'agissant des risques naturels, la ZIP présente une sensibilité faible à forte liée aux remontées de nappe.

Milieus naturels⁵

Le secteur d'implantation se situe en secteur rural en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité. Le projet s'implante toutefois dans un secteur riche sur le plan du milieu naturel. L'étude d'impact recense cinq sites Natura 2000, 17 ZNIEFF⁶ de type 1 (dont la *Prairie de Lezay* à environ 2,6 km de la ZIP), et 8 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 20 km. Le site Natura 2000 *la Plaine de la Mothe Saint Héray Lézay*, à environ 3,6 km de la ZIP présente un enjeu majeur pour l'avifaune de plaine et notamment

1 Rubrique n°2980 Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

2 Article L 181-1 et suivants (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets d'application n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017)

3 Rubrique 1. d) de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement

4 Nom d'ordre des chauves-souris

5 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

6 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

l'Outarde canepetière. Les sites *Carrières de Loubeau* à environ 5,3 km et *Carrières de la Bouteille* à 5,7 km sont connus pour leur fort potentiel d'accueil pour les chiroptères.

Le projet se situe entre le bois de la Foye, à environ 200 mètres au nord-est, et le bois de la Garde à environ 1350 mètres au sud.

Selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la ZIP comprend deux corridors écologiques⁷ d'importance régionale à préserver ou à remettre en état.

La caractérisation de l'état initial s'appuie sur trois journées d'investigations de terrain pour la flore en septembre 2018, avril et juin 2019, vingt passages entre août 2018 et juin 2019 pour l'avifaune, et quatorze prospections entre août 2018 et juin 2019 pour les chiroptères. Les investigations ont été réalisées sur un cycle biologique annuel complet pour la faune.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, constitués principalement de parcelles cultivées et de boisements (châtaigniers) au sein de l'aire d'étude immédiate.

Selon le dossier, les enjeux portent essentiellement sur la conservation des boisements et des haies, ces dernières, bien que peu nombreuses, assurant une connexion entre les entités boisées favorables à la biodiversité.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, le secteur qui comprend des haies arbustives ou des ronciers associés à des boisements abrite une avifaune diversifiée notamment en période de nidification avec la présence d'espèces protégées comme la Pie-grièche écorcheur le Busard Saint-martin ou l'Engoulevent d'Europe. Les milieux ouverts accueillent l'Oedicnème criard et le Vanneau huppé. L'étude a identifié la présence de 83 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude immédiate, dont 64 protégées au niveau national.

La zone du projet se situe à l'intérieur du couloir de migration de la Grue cendrée.

Concernant plus particulièrement les chiroptères, les investigations ont mis en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces avec 20 espèces identifiées au niveau de l'aire d'étude immédiate, dont le Minioptère de Schreibers (en danger critique d'extinction au niveau national et assez rare au niveau régional) ou la Noctule de Leisler (vulnérable au niveau national et assez rare au niveau régional).

L'analyse des milieux montre que les enjeux se situent principalement au niveau des lisières, des boisements et des haies (utilisés pour la chasse et le déplacement), et dans une moindre mesure au niveau des parcelles cultivées. L'aire d'étude comprend un nombre important de gîtes arboricoles présentant un potentiel d'accueil variant de faible à fort.

Concernant la faune terrestre, les investigations ont également permis de mettre en évidence des enjeux relativement forts, notamment pour les amphibiens au niveau de la mare située au sud de l'AEI.

Concernant les zones humides, le dossier conclut à l'absence de zones humides basé sur le critère floristique et pédologique au sein de l'AEI. Selon l'étude, la végétation identifiée sur le terrain d'emprise correspond à des cultures ne présentant pas de caractérisation de zones humides. L'analyse pédologique des sols réalisée le 29 octobre 2019 a permis de confirmer l'absence de zones humides.

Milieu humain

La zone d'implantation reste relativement isolée dans un secteur essentiellement agricole. À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, l'habitat est composé des deux bourgs principaux de Chail et de Saint-Vincent la Châtre et de nombreux petits hameaux.

Concernant le bruit, l'état initial a été établi sur la base de mesures au niveau de 14 emplacements correspondant aux habitations, en période diurne et nocturne. La campagne des mesures s'est déroulée du au 1^{er} mars au 22 mars 2019 en période hivernale, puis du 14 juin au 4 juillet 2019 en période estivale.

L'objectif des points de mesure est de permettre d'apprécier l'environnement sonore initial au niveau des secteurs sensibles (habitations) en l'absence du projet (bruit résiduel).

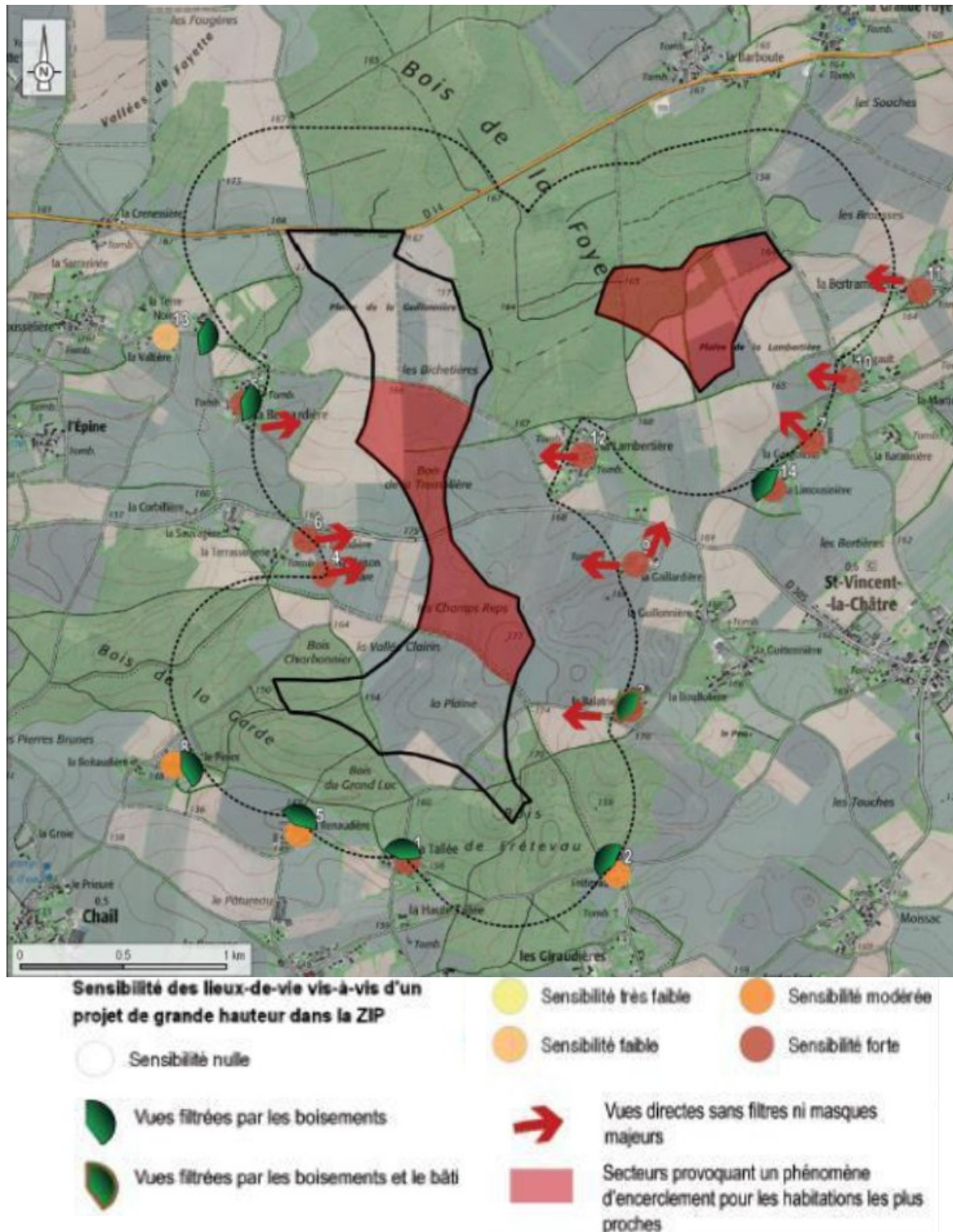
Paysage

Le dossier intègre une analyse paysagère détaillée du secteur d'étude. L'aire d'étude immédiate est couverte par les unités paysagères des *Terres rouges*, secteur bocager qui doit son nom à la couleur de la terre formée par des argiles ferrugineuses, et du *Plateau de Pamproux*, caractérisé par des plaines et des champs ouverts.

Les éléments sensibles relevés concernent principalement les vues depuis les lieux de vie les plus proches,

⁷ Assure des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et l'accomplissement de leur cycle de vie

la préservation de la structure paysagère (trame bocagère), et l'existence de secteurs de l'encerclement de la ZIP.



Sensibilités paysagères depuis les lieux de vie proches (extrait de l'étude d'impact page 319)

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact intègre en pages 483 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les risques de **pollution du milieu récepteur**, le projet prévoit plusieurs mesures portant

notamment sur la mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur à haies, la collecte des effluents potentiellement polluants, l'utilisation des moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle.

En cas de pollution accidentelle, le porteur de projet s'engage à prévenir immédiatement la régie des eaux de la communauté de communes du Haut Val-de-Sèvres, gestionnaire des captages d'eau potable.

Milieus naturels

L'étude intègre en pages 497 et suivantes une analyse des effets du projet en phase de travaux et en phase d'exploitation sur la faune et la flore.

Concernant les habitats naturels et la flore, le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs qu'il a considéré les plus sensibles en implantant les éoliennes sur des terres cultivées.

En phase chantier, le projet va toutefois entraîner la suppression de 59 ml de haies (haies relictuelles arborées). L'étude estime que 150 ml de haies seront délaissées par la Linotte mélodieuse pendant l'exploitation du parc.

En compensation, le projet prévoit la plantation de 1050 ml de haies arbustives (essences locales), favorables à la biodiversité dont la localisation est présentée en page 505 de l'étude d'impact. Une convention sera signée avec les propriétaires fonciers pour l'entretien des haies.

En phase d'exploitation, la surface artificialisée par le projet (éoliennes, pistes, postes de livraison) est estimée à 1,3 ha.

Les principaux enjeux d'implantation du parc éolien concernent les chiroptères et l'avifaune avec le risque de collision, le dérangement et la perte d'habitat potentiels.

Concernant les chiroptères, le risque de collision et de barotraumatisme est fort pour cinq espèces de chauves-souris dont la Noctule commune, La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, qui présentent un risque important de mortalité compte tenu de leur forte vulnérabilité et leur activité importante sur le site. Le projet s'implante dans un contexte semi-ouvert à proximité de lisières. Les éoliennes se situent entre 156 et 182 mètres de boisements et à 103 mètres d'une haie d'enjeu fonctionnel qualifié de fort, cette dernière étant identifiée comme gîte à potentiel fort (tableau page 423 de l'étude d'impact).

L'étude conclut à des risques accentués de mortalité pour les espèces migratrices et à forte dispersion (susceptibles de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres) comme la Noctule de Leisler.

Le dossier qui se réfère aux recommandations européennes d'Eurobats page 423 indique la difficulté de s'éloigner des lisières dans un contexte de milieu boisé. Le projet prévoit ainsi la programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes la nuit du 15 mars au 15 octobre afin de limiter les risques de collision.

La MRAe recommande que les modalités de bridage liées à la prise en compte des risques de collision avec les chiroptères fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un écologue spécialisé, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités mentionné plus loin dans l'avis.

Pour réduire plus généralement les impacts sur la faune, et en particulier l'avifaune et les chiroptères, le porteur de projet prévoit par ailleurs un certain nombre de mesures parmi lesquelles :

- le maintien d'habitats peu favorables à la faune en dessous des éoliennes,
- le bridage des éoliennes durant les travaux agricoles (moisson et fauche) pour éviter le risque de collision avec certaines espèces d'oiseaux (Busard St Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Œdicnème criard),
- le renforcement d'un corridor écologique en créant des parcelles en jachères associées à des haies en faveur notamment de la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur.

La MRAe note les mesures en faveur notamment de la reproduction de la Linotte mélodieuse et de la Pie-grièche écorcheur avec la plantation de haies. Elle relève que les haies qui seront plantées gagneraient à être composées d'essences adaptées à ces espèces et que les modalités d'entretien des haies leur permettent d'y prospérer.

Concernant le suivi environnemental (comportement et mortalité), en application des dispositions réglementaires (arrêté ICPE du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent), le projet est soumis à l'obligation de réaliser un suivi environnemental : « *Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs* ».

Les modalités de suivi font l'objet d'un protocole⁸ validé par le ministère en charge de l'environnement. Le suivi environnemental présenté comprend :

- le suivi de l'activité de l'avifaune selon les modalités indiquées page 502
- le suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle en continu, selon les modalités indiquées page 503,
- le suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

La MRAe recommande d'activer le suivi environnemental dès la mise en service du parc. Le suivi d'activité et de mortalité (avifaune / chiroptères) doit permettre d'adapter en continu le protocole de bridage à l'activité de la faune voire de faire face, par une révision de ses hypothèses initiales, à des mortalités constatées suffisamment tôt pour permettre une adaptation efficace. Une articulation avec le programme de suivi des parcs voisins est également recommandé.

Concernant les effets cumulés avec les autres parcs éoliens, l'étude aborde la problématique de l'effet barrière pour les oiseaux migrateurs. L'axe migratoire principal (suivant l'axe sud-ouest/ nord- est) déjà potentiellement concerné par 13 projets éoliens entraînant un survol en migration active avec un risque important de collision. L'étude conclut à une incidence potentiellement limitée en raison de la faible amplitude du parc de la Foye qui s'insère dans la continuité d'un bloc existant sur l'axe migratoire principal sans en modifier ou accentuer l'effet barrière. Le suivi environnemental du parc éolien doit permettre de confirmer ou d'infirmer cette affirmation.

La MRAe recommande de consolider les hypothèses concernant l'absence de risque d'« effet barrière » pour les migrateurs, par l'analyse des suivis effectués pour les oiseaux migrateurs au niveau des parcs éoliens déjà en activité autour du projet.

Milieu humain

Le projet se situe en secteur rural. L'habitation la plus proche au lieu dit « la Bernadière » se situe à environ 600 mètres de l'éolienne E1.

Concernant le **bruit**, le dossier prévoit un plan de fonctionnement optimisé assurant une conformité à la réglementation acoustique lors de la mise en service du parc.

Le dossier estime qu'il est nécessaire, compte tenu des incertitudes des mesures et des calculs de modélisation, de s'assurer après l'installation du parc de la conformité du site avec la réglementation en vigueur.

La MRAe confirme l'importance de réaliser des mesures acoustiques dès l'installation du parc pour confirmer le respect des seuils réglementaires, voire pour affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes, ceci en fonction du modèle d'éolienne retenu.

Le porteur du projet a réalisé une étude des ombres portées et de l'effet stroboscopique permettant, après mesure de l'impact sur les tiers les plus proches, d'envisager un plan de bridage pour limiter les gênes induites.

Concernant la **qualité de l'air**, la problématique ambroisie, plante envahissante allergisante, est prise en compte dans le projet. Des mesures sont prévues en phase chantier et en amont pour recenser et éviter la dissémination des graines. Un plan de gestion sera également mis en place en phase exploitation pour gérer annuellement l'éventuelle apparition et prolifération des plants d'ambroisie.

Paysage et le cadre de vie,

Le projet est encadré au nord et au sud par des boisements limitant les impacts visuels. Il sera perceptible depuis l'ouest du fait de masques visuels moins denses.

Pour permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement, le porteur de projet prévoit le renforcement de la trame bocagère existante le long du chemin de randonnée du sentier de la Talle Ronde.

S'agissant des effets cumulés, le dossier précise que le projet s'insère dans un secteur comprenant déjà de nombreux parcs. Au sein de l'aire d'étude globale, il recense en décembre 2019 dix-sept parcs éoliens construits, six en autorisation et trois au stade de l'instruction.

Des covisibilités sont admises avec les parcs situés au sein de l'aire d'étude rapprochée dans le sud tels le parc de Clussais, la Pommeraie, les Raffauds, la Tourette.

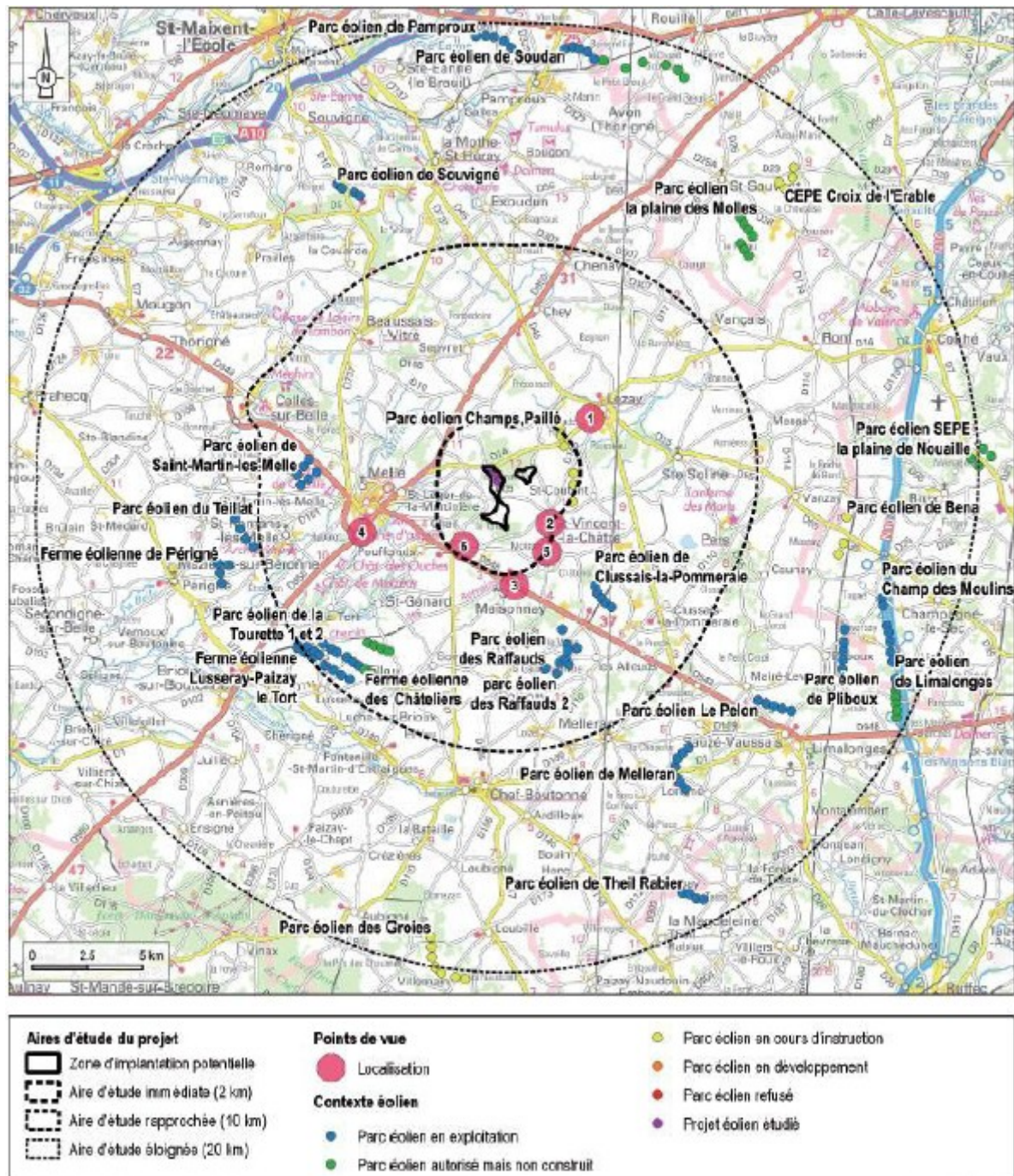
8 **Protocole de suivi environnemental** de novembre 2015 pour les parcs éoliens terrestres validé par le ministère en charge de l'environnement, et ayant fait l'objet d'une révision en mars 2018 : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/D%C3%A9cision%20du%2023%20novembre%202015%20relative%20%C3%A0%20la%20reconnaissance%20d%E2%80%99un%20protocole%20de%20suivi%20environnemental%20des%20parcs%20%C3%A9oliens%20terrestres.pdf>

Le risque de saturation visuelle a été abordé page 469 et suivants de l'étude d'impact. L'impact visuel est le plus important selon le dossier depuis un secteur compris entre Maisonnay et le sud de Melle, en articulation autour des tracés de la RD 948 et de la RD950.

Il est estimé faible à modéré malgré la présence forte de l'éolien dans le paysage local en raison notamment de la végétation le long des routes ou de la trame bâtie depuis les hameaux ou les villages.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 27 et suivantes les raisons des choix opérés et la présentation du projet finalement retenu. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.



Parcs éoliens et localisation des points d'étude des saturations visuelles (extrait de l'étude d'impact p 469)

L'étude présente en page 338 plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes au sein de la ZIP. La variante finalement retenue à l'issue de l'analyse « multicritères » est la variante 3 présentant le moins d'impact pour

la biodiversité et respectant au mieux les préconisations paysagères du bureau d'études (structure générale du parc clairement identifiable, préservation de la structure bocagère...). La variante retenue forme un groupe de trois éoliennes relativement compact permettant de limiter l'emprise visuelle du parc dans le paysage.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a toutefois mis en évidence des enjeux forts de l'aire d'étude, notamment vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères, avec une activité importante de plusieurs espèces.

Plusieurs **éléments de connaissance disponibles** (Eurobats 2014, Note technique du Groupe de Travail Eolien de décembre 2020) cités précédemment rappellent l'importance d'éviter l'implantation d'éoliennes en secteur forestier ou bocager, tout en émettant des recommandations visant à limiter les effets négatifs d'un parc éolien sur ces espèces. Il s'avère que le projet ne respecte pas ces dispositions, notamment vis-à-vis :

- des distances d'éloignement des lisières (comprises entre 103 et 182 mètres) alors que les recommandations Eurobats prescrivent un éloignement minimum de 200 mètres,
- des caractéristiques des éoliennes (rotor de 150 m maximum de diamètre) alors que la Note technique du Groupe de Travail Eolien recommande de proscrire les rotors supérieurs à 90 m et les gardes au sol inférieures à 50 m.

La MRAe relève que le dossier ne présente pas d'analyse d'alternatives permettant de prendre en compte les recommandations techniques connues concernant les chiroptères, alors qu'il s'agit d'un enjeu fort pour le projet. La MRAe demande au porteur de projet d'exposer si de telles alternatives ont été étudiées et le cas échéant, les raisons qui ont conduit à les écarter.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la création d'un parc éolien composé de trois éoliennes sur les communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillé dans le département des Deux-Sèvres, contribuant au développement des énergies renouvelables. Le projet se situe en secteur rural caractérisé par la présence de boisements et de haies.

L'étude d'impact s'appuie sur des cartographies de qualité et des schémas utiles à une bonne compréhension du projet. L'analyse de l'état initial est traitée de manière satisfaisante et permet de mettre en évidence des enjeux forts en matière de biodiversité (oiseaux et chiroptères).

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de secteurs sensibles sans toutefois éviter la lisière du Bois de la Foye et d'une haie à fort enjeu. Même s'il propose plusieurs mesures de réduction pertinentes visant à limiter les impacts potentiels sur le milieu naturel et le cadre de vie, la prise en compte des éléments de connaissance disponibles (caractéristiques des éoliennes, distances d'éloignement minimales du réseau de haies et du bois), visant à limiter les effets potentiellement négatifs du projet sur l'avifaune et les chiroptères, reste à approfondir.

Il est par ailleurs recommandé d'organiser dès la mise en service du parc le suivi des mesures en faveur de l'avifaune et des chiroptères, par un écologue spécialisé, afin notamment de pouvoir adapter en continu le protocole de bridage.

Concernant le bruit, une attention particulière doit être portée aux émergences sonores par un dispositif adapté en phase d'exploitation afin d'envisager une modification des conditions de fonctionnement selon les résultats mesurés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 2 mars 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau